

FONCIER

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2003**

N° 2003-171

**19/ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DE LA PETITE
JUIVERIE EN VUE D'UNE CESSION A LA SA D'HLM "L'EFFORT REMOIS" -
CONFIRMATION APRES ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS FAVORABLE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Rapporteur : M. PELTIER

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2003-95 du 22 mai 2003 relative au déclassement d'une partie de voirie d'une contenance de 15 m², sise rue de la Petite Juiverie en vue d'une cession à la SA d'HLM "L'Effort Rémois", il a été procédé à une enquête publique pendant quinze jours ouvrés, du lundi 16 juin au vendredi 4 juillet 2003.

Aucune opposition ou réserve n'ayant été recueillie dans le registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu son avis favorable au projet ci-dessus mentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière notamment l'article L.142-3,

VU l'article L.318-1 à R.318-10 du Code l'Urbanisme,

VU l'arrêté du 23 mai 2003 de M. le Député-Maire,

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 4 juillet 2003,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipement et Travaux du 2 septembre 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2003,

OUI l'exposé qui précède,

CONFIRME le déclassement du domaine public communal d'une partie de voirie sise rue de la Petite Juiverie, d'une superficie de 15 m², conformément au document d'arpentage signé le 11 août 2003,

CONFIRME la cession à la SA d'HLM "L'Effort Rémois" de la surface déclassée au prix de 315 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Député-Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**Le Rapporteur,
Signé : C. PELTIER**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 voix contre,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROCC

Certifié exécutoire compte tenu de la réception

Préfecture le 25/09/2003

et de la date de publication le **23/09/2003**



Eric AMELINE